

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2016
24 ET 25 NOVEMBRE**

N° 2016/O2/046

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**- DEPOSEE PAR : LES GROUPES « CORSICA LIBERA » ET « FEMU A
CORSICA »**

- OBJET : ACCES AUX SOINS EN PLAINE ORIENTALE.

CONSIDERANT le droit à la protection de la santé reconnu par le préambule de la Constitution de 1946, et la consécration du droit à la santé comme principe constitutionnel par une décision du 8 janvier 1991 (décision n° 090-283 DC) par le Conseil Constitutionnel,

CONSIDERANT l'article L1110-1 du Code de la Santé Publique affirmant que le droit fondamental à la protection à la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toutes personnes,

CONSIDERANT l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

CONSIDERANT la délibération N° 2016/181 AC du 29 Juillet 2016,

CONSIDERANT l'absence de service d'urgence sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale, et l'existence d'un bassin de vie de près de 25 000 habitants en pleine expansion démographique,

CONSIDERANT que le SMUR de la Plaine Orientale est aujourd'hui le SMUR rural qui effectue le plus d'interventions de tous les SMUR ruraux de Corse et ce de façon exponentielle (829 interventions en 2013, 888 interventions en 2014, 914 interventions en 2015, 840 interventions de janvier à fin octobre 2016),

.../...

CONSIDERANT le risque de voir un bassin de vie de près de 25 000 habitants se transformer en désert médical d'ici quelques années si le territoire n'est pas équipé dès à présent d'infrastructures sanitaires permettant d'attirer de jeunes médecins,

CONSIDERANT l'existence de projets (IRM, Centre de Rééducation Fonctionnelle) aujourd'hui non autorisés par l'ARS mais qui permettraient de prendre en compte une partie des besoins de la population de la Plaine Orientale,

CONSIDERANT le nombre important de Corses contraints de partir sur le continent pour pouvoir effectuer leurs soins de rééducation avec un taux de fuite de 33% (dont 65% en Haute-Corse) en augmentation (24% en 2010) ces dernières années,

CONSIDERANT les nombreux, pénibles et parfois coûteux déplacements que sont contraints d'effectuer les patients et leurs familles afin de recevoir des soins adaptés,

CONSIDERANT que l'objectif de lutte contre le renoncement aux soins de la population éloignée des structures sanitaires existantes est une priorité politique,

CONSIDERANT la création d'un Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* » (regroupant la population, les professionnels de Santé, les élus locaux et des représentants de la majorité territoriale) le mardi 15 novembre 2016 lors d'une réunion publique,

CONSIDERANT la forte mobilisation populaire du samedi 19 novembre sur la commune de Prunelli di Fium'Orbu réclamant la prise en compte des besoins de la population et des professionnels de Santé du territoire de la Plaine Orientale,

CONSIDERANT donc les atteintes portées au droit à la protection à la santé, au droit à la santé et à l'accès aux soins,

EN CONSEQUENCE :

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME sa préoccupation devant le mutisme de l'Agence Régionale de Santé par rapport aux légitimes demandes du Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* ».

REITERE ses demandes exprimées dans la délibération N° 2016/181 AC du 29 Juillet 2016, à savoir :

- la mise en place d'un dispositif d'accueil d'urgence 24h/24h sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale, qui devra par la suite être transformé en Hôpital Public Local,
- le renforcement du SMUR actuel sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale,

.../...

- que l'Agence Régionale de Santé de la Corse accorde l'autorisation du dossier d'IRM déjà déposé sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale et l'intègre par dérogation dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012-2016,

DEMANDE

- le remplacement immédiat du véhicule utilisé actuellement par les équipes SMUR qui est non adapté et dangereux pour les secours,
- la mise en place rapide d'une Maison Médicale de Garde sur le territoire,
- la mise en place de structures et d'équipements adaptés afin de permettre aux professionnels de Santé, notamment les IDE, d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions notamment pour les patients atteints de troubles psychiatriques, mentaux ou en soins palliatifs.

DEMANDE au Directeur de l'ARS de Corse de respecter les orientations du Projet Régional de Santé (PRS) en cours, notamment pour l'offre de soins en rééducation fonctionnelle, et de proroger d'un an l'arrêté d'autorisation du Centre de Rééducation Fonctionnelle prévu sur Migliacciaru.

DEMANDE expressément à l'Agence Régionale de Corse de répondre favorablement aux besoins de la population et des professionnels de Santé de la Plaine Orientale exprimés au travers du Collectif et de prendre attache avec ce dernier pour que soient actés rapidement les solutions à apporter à ces besoins dans le prochain Programme Régional de Santé (PRS) 2018 – 2022.

DEMANDE au Ministère de la Santé et à l'Agence Régionale de Corse d'allouer les dotations financières correspondant à cette nouvelle offre de soins pour la Plaine Orientale.